

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Syndicat Mixte Interdépartemental
d'Aménagement du Chéran
60 C chemin du Moulin
74150 MARIGNY-SAINT-MARCEL**

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 29 mars à 20 heures

Le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yohann TRANCHANT à Cusy

Nombre de délégués titulaires présents : 11

Nombre de délégués suppléants présents et votant, remplaçant un délégué titulaire absent : 0

Nombre de pouvoir : 5

Date d'envoi de la convocation le 17 mars 2022

Titulaires présents :

Jean-Pierre FRESSOZ, Eric DELHOMMEAU

Roland DUBOIS, Françoise MUGNIER, Patricia MERMOZ, Gilles REY

Jean-François BRAISSAND

Serge BERNARD-GRANGER, Alexis BUTTIN, Jean Pierre LACOMBE, Yohann TRANCHANT,

Titulaires absents :

Vincent BOULNOIS, Pierre DUPERIER, Hervé FERROUD-PLATTET, Max JOLY

Agnès BARILLIER, David DUBOSSON,

Francis VAUJANY, Martine VIBERT

Suppléants présents prenant part aux votes :

Pouvoirs

Madame Martine VIBERT donne pouvoir à Monsieur Yohann TRANCHANT

Monsieur Francis VAUJANY donne pouvoir à Monsieur Yohann TRANCHANT

Madame Agnès BARILLIER donne pouvoir à Madame Patricia MERMOZ

Monsieur Vincent BOULNOIS donne pouvoir à Monsieur Eric DELHOMMEAU

Monsieur Hervé FERROUD-PLATTET donne pouvoir à Monsieur Eric DELHOMMEAU

Monsieur Jean-Pierre FRESSOZ a été élu secrétaire de séance

Réf : D_B_003_22

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021

Monsieur le Président expose à l'assemblée que dans le cadre de la procédure prévue par la comptabilité M 14, il convient de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021.

Constatant que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement cumulé de 475 327,39€,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

DECIDE A L'UNANIMITE

D'AFFECTER le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat antérieur reporté	300 000,00 €
Résultat d'exploitation de l'exercice 2020	175 327,39 €
Excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2021	<u>475 327,39 €</u>

Résultat d'exploitation excédentaire affecté :

- au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » pour un montant de 400 000,00€
- au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de 75 327,39€

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Yohann TRANCHANT